



LE RÈGLEMENT

SOMMAIRE

Article 1. OBJET

Article 2. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Article 3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU LOGICIEL DE PERSONNALISATION ET DE L'APPLICATION FACEBOOK DÉDIÉS AU CONCOURS

Article 4. DÉTERMINATION DES PRIX DU PUBLIC

Article 5. SÉLECTION DES PROJETS ET DÉTERMINATION DES PRIX DU JURY

Article 6. NATURE ET VALEUR DES DOTATIONS MISES EN JEU ET INFORMATION DES LAURÉATS

Article 7. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS POUR LE PRIX DU JURY

Article 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CESSION DE DROITS

Article 10. DROIT À L'IMAGE

Article 11. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Article 12. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

Article 13. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 14. LITIGES

ARTICLE 1. OBJET

La Société Nationale des Chemins de fer Français, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux étoiles, CS 70001 – 93633 La Plaine St Denis Cedex, représentée par son Directeur du développement durable, Monsieur Christian Dubost, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **SNCF** »

Organise un concours du 03 novembre 2014 à 9 heures au 15 mars 2015 à minuit sur le thème de la prévention en milieu ferroviaire, sous l'angle de la citoyenneté et de la sécurité, par le biais d'une personnalisation de pochette à billets de train, par groupes d'élèves (collégiens et lycéens) scolarisés en France.

Dans le cadre du présent règlement, le processus de création de la pochette à billets personnalisée sera dénommé « **Projet** » et la pochette en résultant, la « **Création** »

Calendrier du concours :

- La phase de participation au concours se déroulera du 03 novembre 2014 à 9 heures au 08 février 2015 à minuit,
- L'appel aux votes sur Facebook se déroulera du 16 février 2015 à 9 heures au 15 mars 2015 à minuit,
- Les remises des Prix auront lieu d'ici la fin d'année scolaire 2014/2015 et, au plus tard, le 03 juillet 2015.

ARTICLE 2. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le présent concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible à tous les collégiens et lycéens scolarisés, par groupe de 6 à 10 participants d'un même établissement scolaire (collège, lycée général, technologique ou professionnel et CFA), sur l'ensemble du territoire métropolitain français, hors Corse (ci-après le « **Groupe** »).

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et l'acceptation des conditions générales d'utilisation du logiciel de personnalisation par les participants et l'enseignant référent du Projet.

La participation à l'appel aux votes sur Facebook pour concourir aux Prix du Public ne nécessite pas la possession d'un compte Facebook par tous les participants du Groupe. Ces derniers peuvent tout à fait inviter leurs pairs en âge d'avoir un compte Facebook d'aller voter pour leur Création sans voter eux-mêmes.

Pour participer au concours les mineurs doivent se munir d'une autorisation écrite préalable d'un de leurs représentants légaux. Cette autorisation devra être présentée à SNCF sur simple demande. SNCF se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur en l'absence de celle-ci. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Dès le lancement du concours, et avant d'avoir démarré le travail de Création, le Groupe peut se préinscrire sur le page dédiée au concours sur www.sncf.com/education afin :

- de télécharger en bonus la fiche pédagogique « Comment créer un visuel sur GIMP »,
- d'être informé par SNCF des différentes phases du concours,
- de bénéficier d'un accompagnement particulier en amont de la soumission de leur Création.

Conditions de participation :

- Les collégiens et lycéens participent en Groupes de 6 à 10 élèves (exclusivement de collégiens ou exclusivement de lycéens, et exclusivement du même établissement scolaire, public ou privé),
- Chaque Groupe doit obligatoirement désigner un élève porteur du Projet et un enseignant référent,
- Chaque Groupe ne peut proposer qu'une seule Création,
- Plusieurs classes d'une même école peuvent participer au concours,
- Plusieurs Groupes d'une même classe peuvent participer au concours,
- Un Groupe peut participer au concours sans que le reste de la classe ne participe,
- Un même enseignant référent peut inscrire plusieurs Groupes de classes différentes au concours sous réserve que chaque Groupe ait son propre Projet,
- Les Créations soumises ne pourront être acceptées que si elles sont transmises via le logiciel de personnalisation avant le 8 février 2015 à minuit.

Des fiches pédagogiques ainsi que des fiches thématiques sur la sécurité et la citoyenneté en milieu ferroviaire, récapitulant les messages et les chiffres clés servant de base au travail des jeunes, sont à disposition des enseignants et des élèves sur la page dédiée au concours à l'adresse www.sncf.com/education pour les guider dans l'élaboration de leur Création.

Modalités de participation :

Chaque Groupe devra :

- Prendre connaissance du « brief⁽¹⁾ créatif » expliquant l'objectif et les contraintes de l'exercice créatif,
- Télécharger le logiciel de personnalisation de pochette à billets disponible à l'adresse www.sncf.com/education,
- Personnaliser le recto du rabat de la pochette à billets avec :
 - un slogan de prévention sur les thématiques de sécurité ou citoyenneté en milieu ferroviaire,
 - un visuel associé (disponible dans la bibliothèque de visuels du logiciel ou à créer / importer).
- Personnaliser le verso du rabat de la pochette à billets avec :
 - les messages clés de prévention à retenir,
 - un autre visuel associé et facultatif (disponible dans la bibliothèque de visuels du logiciel ou à créer / importer).
- Une fois la maquette finalisée, soumettre sa Création et remplir un formulaire d'inscription via le logiciel et une connexion internet au plus tard le 8 février 2015 à minuit.

(1) - Consignes à suivre pour réaliser la Création.

Un message de notification apparaîtra lors de l'envoi de la Création par les participants via le logiciel de personnalisation pour confirmer que le Projet a bien été reçu par SNCF. Un courriel sera également adressé au participant porteur du Projet (et une copie à l'enseignant référent du Groupe) pour notifier l'approbation ou non du Projet en fonction des critères de modération et ce, dans les 4 jours ouvrés suivant l'envoi/l'inscription.

Toute participation dont les informations seront illisibles, incorrectes, incomplètes ou ne respectant l'intégralité des conditions et modalités décrites dans l'article 2 ne sera pas prise en compte et entraînera automatiquement la nullité de la participation. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Conditions de validité des Créations :

Les participants s'interdisent d'utiliser tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle (exemple : utilisation d'une marque d'un tiers) et dont ils n'auraient pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Plus particulièrement, malgré le partenariat existant entre le présent Concours et l'association des Restos du Cœur pour les Prix du Public, les participants s'interdisent d'utiliser la photo officielle de l'association représentant Coluche mais aussi tout ce qui a trait à la partie artistique et à la carrière de l'humoriste (photographie, citation, image, sketches, costume...).

Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur les Créations.

Les Créations ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Les Créations ne doivent comporter aucune référence à tout produit dont la publicité est réglementée tel que, à titre d'exemple, les boissons alcoolisées.

ARTICLE 3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU LOGICIEL DE PERSONNALISATION ET DE L'APPLICATION FACEBOOK DÉDIÉS AU CONCOURS

Logiciel de personnalisation (« Pochetizer ») :

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent accepter les conditions suivantes d'utilisation du logiciel de personnalisation de la pochette à billets notamment dans le respect des dispositions de l'article 9 « Propriété intellectuelle » du présent règlement.

Application Facebook de votes :

Les participants s'engagent également à respecter les Conditions Générales d'Utilisation de Facebook⁽²⁾, en vigueur pour la page Facebook officielle de SNCF www.facebook.com/SNCFOFFICIEL, sur laquelle l'application de vote est hébergée. L'âge légal d'inscription sur Facebook étant de 13 ans, les personnes de moins de 13 ans doivent être accompagnées d'un adulte pour toute démarche sur ce site Internet, notamment pour l'appel aux votes des Prix du Public.

La participation à l'appel aux votes du présent concours requiert la création ou la possession d'un compte Facebook. En revanche, la participation au concours, à savoir la soumission d'une Création par Groupe d'élèves, peut se faire indépendamment de toute connexion sur le site Facebook.

Conformément à ce qui est inscrit sur la page Facebook officielle de SNCF, les participants s'engagent à ne pas publier :

- de messages à caractère haineux, diffamatoire ou raciste,
- de messages à caractères pornographique, pédophile ou obscène,
- d'insultes personnelles entre internautes,
- de messages portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de SNCF ou d'un tiers,
- de messages divulguant des informations confidentielles de SNCF,
- de messages publicitaires et commerciaux,
- de communiqués à caractère politique ou provenant d'organisations syndicales,
- de messages hors-sujet ou incompréhensibles,
- de contenus violant les droits de la propriété intellectuelle.

Tout message ne respectant pas l'ensemble de ces règles sera immédiatement supprimé sans avertissement préalable.

Il est précisé que les vidéos, photos, commentaires publiés pas les internautes sur la page Facebook officielle de SNCF dans son ensemble ne reflètent pas l'opinion et le positionnement de SNCF et n'engagent en rien la responsabilité de cette dernière.

Vos données Facebook sont collectées par l'hébergeur Facebook, basé en Californie, aux Etats-Unis, certifié Safe Harbor.

(2) Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de Facebook étant susceptibles d'évoluer sans que SNCF en soit averti, il est nécessaire pour les participants de se connecter sur le lien https://www.facebook.com/legal/terms?locale=fr_FR pour être sûrs d'avoir les dernières CGU en vigueur.

ARTICLE 4. DÉTERMINATION DES PRIX DU PUBLIC

Les Créations déposées par les participants seront publiées sur la page Facebook officielle de SNCF, après validation éditoriale par SNCF, à partir du 16 février 2015 à 9 heures.

SNCF se réserve le droit de supprimer ou suspendre la publication de toute Création à son entière discrétion sans préavis et sans contestation possible si celles-ci ne satisfont pas aux conditions de validité décrites à l'article 2.

Les participants pourront au préalable, grâce au logiciel de personnalisation, exporter leur Création au format JPEG afin de promouvoir leur Création et inviter leurs proches à voter pour leur pochette à billets via l'application Facebook disponible sur www.facebook.com/SNCFOFFICIEL. Afin de récolter un maximum de votes, les Groupes participants pourront également partager leur Création avec leurs proches via leurs comptes Facebook, Twitter, et par mail.

Toutes les Créations mises en ligne sur la page Facebook officielle de SNCF seront soumises aux votes des internautes du 16 février 2015 à 9 heures au 15 mars 2015 à minuit.

Lors de la phase de vote, chaque votant est limité à un vote (« like ») par Création mais il peut voter pour plusieurs Créations. Seuls les votes via l'application développée à cet effet et disponible sur la page Facebook officielle de SNCF seront pris en compte (les « likes » sur les murs Facebook de tiers ou via d'autres voies ne seront pas comptabilisés dans le cadre de la détermination des lauréats du présent concours).

Les pochettes à billets ayant récolté le plus de votes sur l'application Facebook dédiée au concours (1^{er} Prix, 2^{ème} Prix et 3^{ème} Prix, toutes catégories de niveau scolaire confondues) seront désignées lauréates des Prix du Public. Dans le cas où un (ou plusieurs) Groupe(s) distingué(s) d'un Prix du Public s'avèrai(en)t être également récompensé(s) d'un Prix du Jury, les dotations ne seront pas cumulables et les participants se verront attribuer la dotation la plus avantageuse des deux, à savoir celle du Prix du Jury.

Les résultats des Prix du Public seront publiés au plus tard le 30 avril 2015 sur la page Facebook officielle de SNCF et sur la page www.sncf.com/education.

Il est précisé que les Prix du Public sont indépendants des Prix du Jury.

ARTICLE 5. SÉLECTION DES PROJETS ET DÉTERMINATION DES PRIX DU JURY

Sélection de Projets pour les Prix du Jury :

En prévision de la notation par le Jury du concours, une présélection des meilleurs Projets sera réalisée en amont par SNCF et l'agence Tralalère durant la semaine du 9 au 15 février 2015, suivant les critères définis dans l'article 8. Elle permettra d'identifier 15 Projets pour chacune des catégories Collège et Lycée, soit 30 Projets répondant à l'objet du concours ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Tous les Projets présélectionnés en prévision du Jury seront quant à eux mis en avant sur le site www.sncf.com/education (sous forme de diaporama) et les Groupes concernés se verront remettre un outil de communication spécifique pour en faire la promotion.

Détermination des Prix du Jury

Le Jury, qui examinera cette sélection et attribuera les Prix, sera composé de représentants de SNCF, de l'Education nationale, de l'agence Tralalère, du directeur de la rédaction du magazine L'Étudiant, de l'agence TBWA et de l'agent SNCF intervenant en milieu scolaire qui aura incité le plus de classes à participer au présent concours au regard du nombre de classes rencontrées en intervention sur la sécurité et citoyenneté ferroviaire.

Les membres du Jury se réuniront entre début et mi-mars 2015 afin d'attribuer les Prix aux Groupes, ci-après les « lauréats ».

Parmi les Projets présélectionnés, les Prix du Jury suivants seront décernés selon les critères d'évaluation décrits à l'article 7.

Pour chacune des catégories « Collège » et « Lycée », le Jury décernera 3 Prix :




















- 1^{er} Prix
- 2^e Prix
- 3^e Prix

De plus, parmi les 6 lauréats des Prix du Jury, le Projet qui aura obtenu la meilleure note toutes catégories d'âge confondues sera désigné comme « Coup de cœur du Jury ».

Les résultats des Prix du Jury seront publiés au plus tard le 30 avril 2015 sur la page Facebook officielle de SNCF et sur la page www.sncf.com/education.

ARTICLE 6. NATURE ET VALEUR DES DOTATIONS MISES EN JEU ET INFORMATION DES LAURÉATS

Dotations du Prix du Jury :

COUP DE CŒUR DU JURY 1 ^{er} prix Collège <u>ou</u> 1 ^{er} prix Lycée	
 Pochette à billets éditée en 35 000 exemplaires et insérée dans le magazine l'Etudiant diffusé en kiosque durant l'été 2015	
CATÉGORIE « COLLÈGE »	CATÉGORIE « LYCÉE - CFA »
1^{er} prix	1^{er} prix
 Si « coup de cœur du Jury » : pochette à billets éditée à 35 000 exemplaires dans le magazine l'Etudiant,	 Si « coup de cœur du Jury » : pochette à billets éditée à 35 000 exemplaires dans le magazine l'Etudiant,
 Pochette à billets éditée en 20 exemplaires par élève participant,	 Pochette à billets éditée en 20 exemplaires par élève participant
 100 € de bons d'achats SNCF par élève participant,	 100 € de bons d'achats SNCF par élève participant,
 Vidéo de félicitations à l'attention du Groupe lauréat,	 Vidéo de félicitations à l'attention du Groupe lauréat,
 Intervention en classe de la part de l'agence de communication TBWA sur les métiers d'une agence de communication, si pertinence avec la filière de la classe du Groupe lauréat et en fonction des disponibilités de TBWA.	 Intervention en classe de la part de l'agence de communication TBWA sur les métiers d'une agence de communication, si pertinence avec la filière de la classe du Groupe lauréat et en fonction des disponibilités de TBWA.
2^e prix	2^e prix
 60 € de bons d'achats SNCF par élève participant,	 60 € de bons d'achats SNCF par élève participant,
 Vidéo de félicitations à l'attention du Groupe lauréat.	 Vidéo de félicitations à l'attention du Groupe lauréat.
3^e prix	3^e prix
 45 € de bons d'achats SNCF par élève participant,	 45 € de bons d'achats SNCF par élève participant,
 Vidéo de félicitations à l'attention du Groupe lauréat.	 Vidéo de félicitations à l'attention du Groupe lauréat.

Une remise des Prix sera organisée par SNCF et pourra être hébergée par l'établissement scolaire des Groupes participants, avec la présence d'un représentant de SNCF.

Dotations du Prix du Public :

POUR L'ASSOCIATION	POUR LES ÉLÈVES PARTICIPANTS
<p>1^{er} prix</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Bons d'achats SNCF (*) pour le bureau national de l'association des « Restos du cœur »,➤ Dotation financière (**) pour l'antenne des « Restos du cœur » située dans le département du Groupe lauréat du 1^{er} Prix du Public. <p>2^e prix</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Dotation financière (**) pour l'antenne des « Restos du cœur » située dans le département du Groupe lauréat du 2^{ème} Prix du Public. <p>3^e prix</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Dotation financière (**) pour l'antenne des « Restos du cœur » située dans le département du Groupe lauréat du 3^{ème} Prix du Public.	<p>1^{er} prix</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Pochette billets éditée en 20 exemplaires par élève participant 100 € de bons d'achats SNCF par élève participant,➤ Vidéo de félicitations à l'attention du Groupe lauréat. <p>2^e prix</p> <ul style="list-style-type: none">➤ 60 € de bons d'achats SNCF par élève participant,➤ Vidéo de félicitations à l'attention du Groupe lauréat. <p>3^e prix</p> <ul style="list-style-type: none">➤ 45 € de bons d'achats SNCF par élève participant,➤ Vidéo de félicitations à l'attention du Groupe lauréat.

(*) : Plus la pochette à billets lauréate du 1^{er} Prix du Public récoltera de votes, plus l'association des « Restos du cœur » pourra bénéficier de bons d'achats SNCF, dans la limite d'une dotation maximale de 10 000 € de valeur faciale. Les paliers seront les suivants :

- Pour plus de 50 votes : bons d'achats pour une valeur faciale de 5 000 €,
- Entre 51 et 200 votes : bons d'achats pour une valeur faciale de 7 500 €,
- Au-delà de 200 votes : bons d'achats pour une valeur faciale de 10 000 €.

(**): L'enveloppe financière destinée à l'association des « Restos du cœur » est d'un montant forfaitaire de 10 000 €. Elle sera répartie entre les différentes associations départementales de l'association au prorata du nombre de votes obtenus via l'application Facebook dédiée au concours pour chacun des 3 Prix du Public.

Conditions d'utilisation des bons d'achats SNCF :

Un bon d'achats SNCF a une valeur faciale unitaire de quinze (15) euros toutes taxes comprises (TTC) et peut être utilisé selon les modalités suivantes :

- le bon d'achats SNCF est accepté pour sa valeur aux guichets de toutes les gares SNCF, des boutiques SNCF et des agences de voyage agréées SNCF. Il n'est pas accepté à bord des trains,
- ce bon d'achats SNCF permet de régler tout ou partie de prestations SNCF en trafic intérieur et international, en première et seconde classe à l'exception des trajets effectués intégralement sur le réseau Transilien,

- il ne sera pas accepté dans le cadre des ventes groupes (à partir de 10 personnes voyageant simultanément) : il peut être utilisé pour faire voyager des groupes mais n'est pas cumulable avec l'offre tarifaire avantageuse des ventes groupes,
- ce bon d'achats SNCF est valable un (1) an à compter de la date d'émission. Il ne pourra pas être prorogé en cas de non utilisation. Le rendu de monnaie ne sera pas effectué,
- ce bon d'achats SNCF ne pourra être remboursé en cas de perte ou de vol, ni être échangé contre des espèces.

Une remise des Prix sera organisée par SNCF et pourra être hébergée par l'établissement scolaire des Groupes participants, avec la présence d'un représentant de l'association partenaire et de SNCF.

Les lots ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Modalités d'octroi des dotations :

Après vérification du respect des conditions de participation des élèves des Groupes lauréats, ceux-ci seront informés de leur victoire dans un délai maximum de 5 jours ouvrés, à compter de la date de réunion du Jury et/ou de la date de clôture des votes sur Facebook, par courriel, aux adresses emails de l'élève porteur du Projet et de l'enseignant référent qui auront été communiquées sur le formulaire d'inscription au concours. A cette occasion, SNCF posera une série de questions aux élèves des Groupes lauréats, afin d'obtenir un justificatif de leur identité et de leur scolarisation dans l'établissement mentionné lors de leur inscription au concours, ainsi qu'une confirmation de l'adresse postale à laquelle devront être envoyées les dotations dans l'hypothèse où elles ne sont pas remises en mains propres par SNCF. Sans réponse dans un délai de 8 jours ouvrés, les dotations seront attribuées aux élèves du Groupe arrivé suivant dans le classement du Prix du Jury ou Prix du Public, et n'ayant pas déjà été récompensé d'un quelconque Prix du présent concours.

SNCF ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas les gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des lots décernés.

ARTICLE 7. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS POUR LE PRIX DU JURY

Les Projets seront évalués de manière discrétionnaire selon les critères suivants :

/12	Qualité de la Création
/5	Harmonie : Cette pochette est-elle esthétique et harmonieuse ?
/4	Pertinence du ou des visuel(s) choisi(s) : Le visuel sert-il le message ?
/3	Univers simple et bienveillant : la Création respecte-t-elle l'identité de SNCF ?

/11	Efficacité du slogan
/4	Impact : Le slogan nous interpelle-t-il ? Nous marque-t-il ?
/3	Lisibilité et compréhension : Le message est-il facile à comprendre ?
/4	Ton : Le message est-il adapté à la cible jeune ?

/7	Efficacité des messages de prévention
/4	Choix des messages et chiffres clés : Les messages et les chiffres clés sont-ils en adéquation avec le slogan ?
/3	Sélection et hiérarchisation des informations : Les informations sur la pochette sont-elles hiérarchisées par niveau d'importance ?

/2	Bonus
/2	Commentaire accompagnant le formulaire d'inscription : les arguments mis en avant par les participants témoignent-ils d'une démarche construite ?

Total = 30 points + 2 bonus.

Toute note en dessous de la moyenne (15 points) entrainera l'élimination automatique du Projet des participants au Prix du Jury même s'il est le seul de sa catégorie Collège ou Lycée.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'inscription au concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de règlement pourra être obtenu sur simple demande écrite adressée dans un délai de quinze (15) jours maximum à compter de la date de clôture du concours (soit le 30 mars 2015), le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante : SNCF – Direction du développement durable - Opération « Concours scolaire SNCF » - 2, place aux étoiles, CS 70001, 93633 La Plaine St Denis Cedex. Toute demande ou réclamation devra être effectuée à l'adresse suivante : SNCF - Direction du développement durable - Opération « Concours scolaire SNCF » - 2, place aux étoiles, CS 70001, 93633 La Plaine St Denis Cedex.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Groupe d'élèves participant. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

Les demandes de remboursement des frais engagés pour les demandes de règlement devront comporter les éléments suivants :

- nom et prénom de l'élève porteur du Projet,
- nom et prénom de l'enseignant référent,
- nom, prénom, adresse postale et RIB de la personne demandant le remboursement,
- justificatifs des débours.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement devront être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

La participation au concours au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile), elle ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où la connexion internet nécessaire pour participer au concours n'occasionne aucun frais supplémentaire pour le Groupe d'élèves participant.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CESSION DE DROITS

Les participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les Créations et qu'elles ne contiennent pas d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers.

Notamment, les marques et logos que les Groupes souhaitent potentiellement intégrer à leur Création ont été déposés par les sociétés qui en sont propriétaires. Toute reproduction des noms, photographies ou logos, par quelque moyen que ce soit, sans autorisation préalable du titulaire concerné est formellement interdite. Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur (ou de son représentant légal pour un jeune mineur).

Les participants déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle au dépôt des dites contributions ou documents. Par ailleurs du fait de leur participation au concours, tous les élèves des Groupes ou leurs représentants légaux s'engagent à céder à SNCF, à titre gracieux, les droits de propriété intellectuelle afférents aux Créations afin que SNCF puisse notamment reproduire et représenter les Créations, les adapter, les modifier et les diffuser sur tous supports de communication SNCF (édition, vidéo...) pendant les dix (10) années qui suivent la date de fin du concours dans le monde entier et notamment sur les sites Internet suivants : www.sncf.com/education, sur la page Facebook officielle de SNCF www.facebook.com/SNCFOFFICIEL et sur celles des partenaires de SNCF dans le cadre du concours (l'Étudiant, Les Restos du cœur).

Un exemple de document de « cession de droit de propriété intellectuelle au profit de SNCF » peut être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante concours-scolaire@sncf.fr.

Enfin, s'agissant de l'utilisation du logiciel de personnalisation, il est précisé que les participants ne doivent utiliser le logo SNCF et les visuels mis à disposition dans le logiciel téléchargeable sur www.sncf.com/education que dans le cadre de leur participation au concours scolaire, ceux-ci restant la propriété de SNCF.

ARTICLE 10. DROIT À L'IMAGE

Les participants au concours s'engagent à autoriser que leur image soit fixée, reproduite, représentée et diffusée sur tous supports de communication SNCF et notamment sur les pages dédiées au concours sur www.sncf.com/education et sur la page Facebook officielle de SNCF pendant dix (10) ans à compter de la signature de l'autorisation.

À ce titre, une autorisation individuelle sera demandée à chaque participant ou ses deux parents / représentants légaux si celui-ci est mineur.

Cette autorisation ne s'étendra pas aux exploitations commerciales et publicitaires.

Un exemple de document d' « autorisation de droit à l'image d'une personne mineure / majeure au profit de SNCF » peut être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante concoursscolaire@sncf.fr.

ARTICLE 11. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours Jeunes Créa 2015 sont collectées par SNCF et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à :

- Assurer un suivi des participants pendant la période de contribution,
- Valider l'inscription au concours,
- Enregistrer le dépôt de projet,
- Mettre les contributions en ligne sur la page Facebook SNCF,
- Gérer les dossiers des participants,
- Annoncer aux gagnants leur Prix,
- Organiser les remises de Prix,
- Communiquer sur les actualités du concours (dont les résultats),
- Communiquer sur les prochaines opérations de ce type.

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

Les destinataires des données à caractère personnel sont :

- La mission Prévention & Education, Pôle Sociétal, de la Direction du Développement Durable SNCF,
- Les Managers de l'Engagement Sociétal SNCF et leurs assistant(e)s,
- Les agents volontaires en milieu scolaire (VMS) SNCF.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à l'adresse suivante : Direction du Développement durable SNCF - Opération « Concours scolaire SNCF » - 2 place aux étoiles CS 70001 – 93633 La Paine St Denis.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

SNCF ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux Créations publiées par les élèves des Groupes participants dans le cadre du concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

SNCF ne peut être tenue responsable de la perte ou de l'altération des fichiers ou données que les participants transfèrent via le logiciel de personnalisation de pochette à billets. Les participants acceptent de transférer ces données et fichiers sous leur seule responsabilité. Il leur appartient d'en garder une copie.

SNCF ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou d'application Facebook empêchant le bon déroulement du concours. SNCF ne garantit pas que l'application de vote dédiée au concours ou que le site internet Facebook (www.facebook.com) fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. SNCF se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure. SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 13. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SELARL TRICOU IMARD RENARDET, au 60 rue du Maréchal Foch 78000 Versailles.

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante : <http://www.sncf.com/education>.

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier postal à : SNCF - Direction du Développement durable - Opération « Concours scolaire SNCF » - 2 places aux étoiles, CS 70001 – 93633 La Plaine St Denis Cedex.

Tout avenant au règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez SELARL TRICOU IMARD RENARDET, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

ARTICLE 14. LITIGES

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu concours entraînera l'élimination du (ou des) participant(s) concerné(s).

Fait à Saint Denis, le 03 novembre 2014